

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

18.23 Dégradation des sols

NOTANT une augmentation spectaculaire, depuis dix ans, de l'engagement des nations et de la communauté internationale en faveur du concept de développement durable;

CONSCIENTE que dix ans sont passés depuis la publication de la Stratégie mondiale de la conservation et quatre ans depuis celle du Rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement; et que de nombreux pays ont établi leur stratégie nationale de conservation;

RECONNAISSANT qu'il est aujourd'hui largement accepté que la conservation, le développement durable et le maintien des habitats, de la diversité biologique et des espèces ne devront pas s'arrêter aux limites des aires officiellement protégées, mais seront largement tributaires de mesures appropriées prises en dehors de ces limites;

NOTANT EN **OUTRE** que sur la plupart des continents, la dégradation des sols, sous toutes ses formes, est l'une des menaces les plus importantes et les plus graves pesant sur la réussite du développement durable;

CONSTATANT AVEC PREOCCUPATION que la dégradation des sols est une des causes principales de la détérioration des milieux marins et d'eau douce;

CONSTATANT qu'il y a eu de nombreuses prises de position sur la nécessité de prévenir la dégradation des sols mais qu'il n'existe généralement pas de méthode spécifique permettant aux propriétaires fonciers de mesurer la dégradation des sols;

L'Assemblée générale de l'UICN - l'Union mondiale pour la nature, réunie du 28 novembre au 5 décembre 1990 à Perth, Australie, pour sa 18^e session:

RECOMMANDE FERMEMENT aux gouvernements nationaux, aux organismes de financement, aux organisations internationales, nationales et provinciales concernées par l'utilisation des terres et la conservation:

- a. d'accorder davantage d'attention et de fonds à l'étude des pratiques d'utilisation des terres contribuant à la dégradation des sols et d'élaborer des pratiques encourageant une utilisation durable des terres;
- b. de mener des recherches spécifiques sur l'identification et l'élaboration de procédures et de paramètres simples, permettant de détecter et de mesurer la dégradation des sols;
- c. d'établir des programmes d'éducation et de vulgarisation à l'intention des propriétaires fonciers et des utilisateurs des terres à tous les niveaux gouvernementaux;
- d. d'impliquer les propriétaires fonciers et les utilisateurs des terres, dans toute la mesure possible, dans les programmes de recherche, de surveillance continue, d'éducation et de vulgarisation;
- e. d'établir et appliquer des mesures financières et fiscales pour encourager et aider les propriétaires fonciers et les utilisateurs des terres à appliquer les résultats des activités susmentionnées.